



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/14976  
14 avril 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 13 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration ci-jointe faite  
par les gouvernements des dix Etats membres de la Communauté européenne relative  
aux îles Malouines, publiée à Bruxelles le 10 avril 1982.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la  
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) L. DEVER

Annexe

Déclaration commune des gouvernements des dix Etats membres  
de la Communauté européenne relative aux îles Falkland publiée  
à Bruxelles le 19 avril 1982

Les Dix ont discuté de la grave situation qui résulte de l'invasion des îles Malouines (Falkland) par l'Argentine.

Les Dix rappellent qu'ils ont déjà condamné, par leur déclaration du 2 avril la flagrante violation du droit international que constitue l'action armée de l'Argentine.

Les Dix demeurent profondément préoccupés par la poursuite de cette crise, qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Dès lors, ils attachent la plus grande importance à l'application effective et immédiate de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité dans tous ses aspects, à savoir la cessation des hostilités, le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles et la recherche, par les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, d'une solution diplomatique.

A ces fins, et dans un esprit de solidarité entre les pays membres de la Communauté, les Dix décident de prendre une série de mesures à l'égard de l'Argentine, qu'il importe de mettre en oeuvre aussitôt que possible.

Dans ce contexte, les gouvernements des Dix ont déjà décidé d'appliquer un embargo sur les exportations d'armes et d'équipements militaires à destination de l'Argentine.

Ils prendront également les mesures nécessaires pour interdire toute importation originaire d'Argentine dans la Communauté.

S'agissant des mesures économiques, celles-ci seront prises en conformité avec les dispositions pertinentes des traités communautaires.

Etant donné que la situation résultant de l'invasion des îles Falkland par les forces armées argentines est un objet de graves préoccupations pour l'ensemble de la communauté internationale, les Dix en appellent à d'autres gouvernements pour qu'ils s'associent à leurs décisions, afin d'assurer, dans les délais les plus brefs, la mise en oeuvre intégrale de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité.

-----

